



Homologation rupture refusée

Par **KBLL**, le **09/07/2012** à **11:15**

Bonjour,rnrnJ'ai réalisé une rupture conventionnelle avec mon employeur. J'ai reçu le refus de l'homologation par la DIRECCTE car l'indemnité était légèrement inférieure au minimum légal. rnQuelle incidence ? Peut-on refaire les documents avec mon employeur ? doit-on tout reprendre à zéro ? Les échéances prévues de ma sortie de l'entreprise sont-ils décalés pour plutard ? est-ce que je fais encore partie de l'entreprise ?rnrnMerci de votre retour

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **15:16**

BonjourrnrnVous pouvez refaire une rupture conventionnelle mais votre employeur devra vous donner une indemnité au mois égale à l'indemnité légale de licenciement.rnrnVous devez reprendre tout à zéro, car il n'y pas de préavis pour une rupture conventionnelle et la rupture définitive du contrat intervient le lendemain de l'homologation par l'inspection du travail.rnrnVous êtes toujours salarié de l'entreprise.